



MAIRIE  
DE  
CORBIÈRES-EN-PROVENCE

## PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 16 avril 2026

Présents : Mmes AMIGONI A ; CONSTANT M ; INDRACT E ; LAUGA C ; LOMBINO S ;  
PALLA O ; ROUSSEAU C ;  
Mrs BLANCHARD S ; CASTEL JC ; CHERKANI A ; CHEVALIER M ; FIGUIÈRE S ;  
LAGAAY F ; LAMAZÈRE G ; PIERRISNARD P ;

Procurations :

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : PALLA O

Début de séance : 19h02

*Approbation du PV du 21/03/2026 – A l'unanimité – 15 POUR*

### - **DCM 2026-19 : Désignation des groupes de travail**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux lors des élections du 15 mars 2026, la commune a décidé de constituer des groupes de travail.

Ces derniers se présentent ainsi :

**FINANCES** : CASTEL Jean-Claude, ROUSSEAU Catherine, LOMBINO Sandrine, PIERRISNARD Philippe, PALLA Odette, CHEVALIER Mikaël, CHERKANI Adam, LAGAAY Frédéric

**RESSOURCES HUMAINES PERSONNEL ADMINISTRATIF** : ROUSSEAU Catherine, PIERRISNARD Philippe, PALLA Odette, CHEVALIER Mikaël, CHERKANI Adam

**RESSOURCES HUMAINES PERSONNEL DE L'ECOLE** : LOMBINO Sandrine, ROUSSEAU Catherine, PIERRISNARD Philippe, PALLA Odette, CHEVALIER Mikaël, CHERKANI Adam, LAUGA Corinne

**RESSOURCES HUMAINES PERSONNEL TECHNIQUE** : LAGAAY Frédéric, LAMAZÈRE Guy, PIERRISNARD Philippe, PALLA Odette, CHEVALIER Mikaël, CHERKANI Adam, LAUGA Corinne

**TRAVAUX** : CASTEL Jean-Claude, FIGUIÈRE Serge, LAMAZÈRE Guy, PALLA Odette, BLANCHARD Sébastien, LAUGA Corinne, INDRACT Emilie, CONSTANT Manon, LAGAAY Frédéric

**EDUCATION** : CASTEL Jean-claude, LOMBINO Sandrine, ROUSSEAU Catherine, AMIGONI Audrey, PALLA Odette, CHERKANI Adam

**VIE ASSOCIATIVE-CULTURE-FETE-PATRIMOINE** : CASTEL Jean-Claude, PALLA Odette, LOMBINO Sandrine, AMIGONI Audrey, BLANCHARD Sébastien, LAUGA Corinne, CHEVALIER Mikaël, INDRACT Emilie, CONSTANT Manon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, (15 POUR) lors de la séance du 16/04/2026 :

- **APPROUVE** la constitution des groupes de travail comme composés ci-dessus.

*Le personnel chargé de l'entretien est inclus dans celui de l'école.*

- **DCM 2026-20 : Désignation des membres du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux lors des élections du 15 mars 2026, la commune a décidé de nommer les membres du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS).

Ces membres sont :

CASTEL Jean-Claude, PALLA Odette, FIGUIÈRE Serge, LAUGA Corinne, INDRACT Emilie, GERARD Lucie, HOINGNET Christian, GASTALDIN Yvette, MAZZEO Mario

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, (15 POUR) lors de la séance du 16/04/2026 :

- **APPROUVE** la constitution des membres du CCAS comme composés ci-dessus.

*La particularité du CCAS est d'inclure des élus et des administrés.*

- **DCM 2026-21 : Désignation des délégués du territoire d'énergie/Syndicat d'Energie Alpes-de-Haute-Provence (SDE04) au collège du bassin Manosquin**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le territoire d'énergie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sur l'ensemble du territoire départemental et accompagne les communes dans les domaines de la mobilité électrique et de la transition énergétique.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, les communes des Alpes-de-Haute-Provence doivent, en tant qu'adhérente au syndicat, procéder au renouvellement des délégués représentants leur commune.

Vu, l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que chaque commune membre du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Vu, l'article 6 des statuts du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute Provence (TE/SDE 04) modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1<sup>er</sup> décembre 2025, qui précise le nombre de représentants titulaires et suppléants à désigner selon la population municipale :

Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant

De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants

De 2 000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants

Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants

Considérant, qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 2 suppléants afin de représenter la commune ;

Le conseil municipal propose pour les 3 délégués titulaires messieurs CHERKANI Adam, FIGUIÈRE Serge et BLANCHARD Sébastien.

Le conseil municipal propose pour les 2 délégués suppléants monsieur CHEVALIER Mikaël et Mme ROUSSEAU Catherine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, (15 POUR) lors de la séance du 16/04/2026 :

- **APPROUVE** la proposition faite ci-dessus et nomme messieurs CHERKANI Adam, FIGUIÈRE Serge et BLANCHARD Sébastien délégués titulaires.
- **APPROUVE** la proposition faite ci-dessus et nomme monsieur CHEVALIER Mikaël et Mme ROUSSEAU Catherine délégués suppléants

- **DCM 2026-22 : Désignation des délégués du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL)**

La commune de Corbières-en-Provence est membre du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon.

Ce dernier renouvelle ses instances (comité, bureau) après chaque élection municipale notamment.

Selon ses statuts, le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon est formé par les collectivités territoriales qui ont approuvé la Charte et adhéré au Syndicat (article.1) ; le syndicat mixte a pour objet la mise en œuvre de la Charte (2025-2040) ; il conduit la révision de la Charte et contribue aux actions de protection et de développement du territoire (article 2). Il est administré par un Comité syndical composé par des délégués désignés par les organes délibérants de ses membres, à raison de :

une pour chacune des communes adhérentes avec une voix par délégué (article 7.1).

Chaque délégué est désigné par l'organe délibérant de la collectivité qu'il représente pour la durée de son mandat.

Les délégués (titulaire et suppléant) participent à la mise en œuvre du projet de territoire à travers la Charte du Parc. Ils sont principalement chargés de :

- Participer aux réunions du comité syndical et du bureau ;
- Préparer au sein des commissions et des groupes de travail les décisions soumises à l'organe délibérant ;
- Relayer les orientations et les projets initiés par le Parc auprès du Maire, du conseil municipal, du territoire et de ses habitants ;
- Saisir le Parc des demandes, propositions et réactions du territoire et des acteurs locaux ;
- Contribuer, au sein de sa commune, à l'impulsion de projets pour mettre en œuvre la Charte du Parc.

Il est proposé de désigner comme délégués de la commune de Corbières-en-Provence auprès du Parc naturel régional du Luberon.

- M. Adam CHERKANI en qualité de délégué titulaire ;
- M. Sébastien BLANCHARD en qualité de délégué suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, (15 POUR) lors de la séance du 16/04/2026 :

- **DESIGNE** en qualité de délégué titulaire de la commune de Corbières-en-Provence auprès du Parc naturel régional du Luberon :

M. Adam CHERKANI

- **DESIGNE** en qualité de délégué suppléant de la commune de Corbières-en-Provence auprès du Parc naturel régional du Luberon :

M. Sébastien BLANCHARD

*La cotisation de la commune s'élève à 1€ par habitant.*

### - **DCM 2026-23 : Désignation des délégués du Syndicat Mixte d'Aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD)**

La commune de Corbière-en-Provence a été membre du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance jusqu'au 31 décembre 2017, date à laquelle par représentation substitution, notre intercommunalité s'est substituée à elle pour les missions relevant de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention contre les Inondations (GEMAPI),

Créé en 1976 entre les collectivités riveraines de la Basse-Durance, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance regroupait ainsi jusqu'en fin 2017, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, les quatre Départements de Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes ainsi que les Communes (49) et Communautés de Communes et d'Agglomérations (5) riveraines de la Durance entre Serre-Ponçon et le Rhône.

A compter de 2018, 13 intercommunalités se sont donc substituées aux communes pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI.

Concessionnaire de la gestion du Domaine Public Fluvial de la Basse-Durance depuis 1982, le SMAVD œuvre essentiellement dans les domaines de l'aménagement et la gestion du lit de la Durance, de l'amélioration de la sécurité et de la protection contre les crues, de la gestion du transport solide, de la préservation et amélioration du patrimoine naturel et de la maîtrise des différents usages. Depuis 2010 le SMAVD est labellisé Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Durance.

Des nouveaux statuts ont été redéfinis et sont entrés en vigueur au 1er janvier 2020.

Ceux-ci permettent la continuité de l'action du SMAVD. Ils sont en effet compatibles avec les évolutions législatives et l'exercice de la compétence « GEMAPI », ce qui a conduit à la mise en place d'une carte dédiée à l'exercice de cette compétence, réunissant notamment les EPCI à fiscalité propre, y adhérant pour la totalité des actions en relevant sur l'ensemble de leur territoire situé dans le bassin versant de la Durance.

Ces statuts sont également adaptés à la diversité des territoires et répondent à un besoin de proximité. Ils prévoient une gouvernance efficace et un financement équitable et solidaire.

Les statuts fondent l'action du SMAVD sur un champ d'actions relevant de la compétence communale. En effet, dans le secteur de la lutte contre les inondations, le SMAVD produit des atlas de zones inondables permettant d'orienter les Plans Communaux de Sauvegarde et alerte les communes en cas de risque inondations sur les dispositions techniques à mettre en place (dispositif utile pour organiser les secours).

En tant que concessionnaire du Domaine Public Fluvial, le SMAVD participe activement à améliorer le cadre de vie Durancien. Il peut ainsi sur des territoires communaux, favoriser la mise en valeur de sites remarquables, contribuer à la préservation des abords de la Durance en luttant contre les dépôts sauvages et contribuer à la reconquête de la Durance par les Duranciens par le développement de tronçon de véloroute à proximité de la rivière.

L'arrêté préfectoral portant révision statutaire du 16 décembre 2019, effectif depuis le 1er janvier 2020 prévoit la possibilité d'adhésion des communes duranciennes au SMAVD. Une délibération du Comité Syndical du SMAVD doit venir approuver cette adhésion par la suite.

Les communes adhérentes n'exerçant plus la compétence GEMAPI, leurs contributions ne viendront pas financer l'exercice de ces compétences. Les communes seront placées sur la carte dite « générale » moyennant une contribution statutaire annuelle de 10 centimes par habitants.

La représentation des communes s'effectuent au travers de trois sous-collèges qui désignent en leur sein (la représentation n'étant donc pas directe au sein du Comité Syndical) :

5 délégués pour le sous-collège des communes de < 1500 hab ;

5 délégués pour le sous-collège des communes de 1 500 à 15 000

5 délégués pour le sous-collège des communes > 15 000 hab.

Le collège des communes est ainsi composé de 15 délégués.

Chaque commune désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Aussi il est proposé de procéder d'ores et déjà, sous réserve de l'approbation par le Comité Syndical du SMAVD de l'adhésion de notre commune, à la désignation du délégué titulaire (et d'un délégué suppléant) de notre commune appelé à siéger au sein du sous-collège concerné.

Une élection interne à ce sous-collège communal permettra ensuite d'identifier les 5 représentants qui siégeront au Comité Syndical.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, conformément à l'article 4 du projet de statuts du SMAVD, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune dans les instances du SMAVD.

Le Conseil municipal propose

En ce qui concerne le poste de titulaire :

- Monsieur Adam CHERKANI

En ce qui concerne le poste de suppléant :

- Madame Sandrine LOMBINO

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2022 portant révision statutaire du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, (15 POUR) lors de la séance du 16/04/2026 :

- **DESIGNE** pour siéger au SMAVD, sous réserve de l'approbation par le Comité Syndical de l'adhésion de notre commune :

comme délégué titulaire : Monsieur Adam CHERKANI

comme déléguée suppléante : Madame Sandrine LOMBINO

- **DCM 2026-24 : Désignation des délégués au syndicat mixte pour l'exploitation de la fourrière pour chiens et chats errants de Vallongues**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, la commune doit procéder à la désignation des délégués au Syndicat mixte pour l'exploitation de la fourrière pour chiens et chats errants de Vallongues. Un délégué titulaire et suppléant doivent être désignés.

Monsieur le Maire propose : M. Guy LAMAZÈRE délégué titulaire et M. Serge FIGUIÈRE délégué Suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés ( 15 POUR), lors de la séance du 16/04/2026 :

- **DESIGNE** en tant que délégués de la commune

**Guy LAMAZÈRE, Titulaire**  
**Serge FIGUIÈRE, Suppléant**

*La cotisation de la commune s'élève à environ 3 000€ par an.*

- **DCM 2026-25 : Désignation des délégués à la Commission Locale d'Information de Cadarache (CLIC)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, la commune doit procéder à la désignation des délégués à la **Commission Locale d'Information de Cadarache**. Un délégué titulaire et suppléant doivent être désignés.

Monsieur le Maire propose : M. Mikaël CHEVALIER comme délégué titulaire et Mme Corinne LAUGA comme déléguée Suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (15 POUR), lors de la séance du 16/04/2026 :

- **DESIGNE** en tant que délégués de la commune

**Mikaël CHEVALIER, Titulaire**  
**Corinne LAUGA, Suppléante**

- **DCM 2026-26 : Désignation des délégués à l'Association Syndicale du Canal de Manosque**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, la commune doit procéder à la désignation des délégués à l'Association Syndicale du Canal de Manosque. Un délégué titulaire et suppléant doivent être désignés.

Monsieur le Maire propose : M. Mikaël CHEVALIER comme délégué titulaire et Mme Corinne LAUGA comme déléguée Suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (15 POUR), lors de la séance du 16/04/2026 :

- **DESIGNE** en tant que délégués de la commune

**Mikaël CHEVALIER, Titulaire**  
**Corinne LAUGA, Suppléante**

*Le canal de Manosque est un canal d'irrigation et historiquement un canal de récupération des eaux pluviales (différent du canal de Provence). Aujourd'hui il est enterré. Les eaux pluviales sont désormais en réseau propre.*

- **DCM 2026-27 : Désignation des délégués du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, la commune doit procéder à la désignation des délégués du comité national d'action sociale. Un élu et un agent doivent être désignés.

Monsieur le Maire propose : M. Jean-Claude CASTEL comme délégué titulaire et Mme Odile Pelloux comme déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (15 POUR), lors de la séance du 16/04/2026 :

- **DESIGNE** en tant que délégués de la commune

**Jean-Claude CASTEL, Titulaire**  
**Odile PELLOUX, Suppléante**

*La particularité du CNAS est d'inclure un élu et un salarié.*

*La délibération concernant le vote du délégué à l'association des communes forestières n'a pas été prise faute d'une mauvaise information. Elle est reportée au prochain conseil.*

- **DCM 2026-28 : Travaux coordonnés pour enfouissement des réseaux de télécommunications FIBRE- opération sous Co maîtrise d'ouvrage**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication FIBRE en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique « Grand'Rue ». Il dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération. Pour rappel coût prévisionnel du programme s'élève à 15 689,05 € TTC.

Tableau de financement :

Montant TTC	15 689 ,04 € TTC
Participation communale (dont 2 614,84€ de TVA)	15 689 ,04 € TTC

Monsieur le Maire propose de confier conformément à l'article L.24232-12 du Code de la Commande Publique, la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, au Territoire d'énergie – Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence TE-SDE04, par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (15 POUR ), lors de la séance du 16/04/2026 :

- **APPROUVE** le programme de travaux de génie-civil du réseau de télécommunication FIBRE « Grand'Rue »
- **APPROUVE** la convention de co maîtrise d'ouvrage publique, ci-jointe, à établir entre la commune de Corbières-en-Provence et le TE-SDE04
- **ACCEPTÉ** le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant TTC	15 689 ,04 € TTC
Participation communale (dont 2 614,84€ de TVA)	15 689 ,04 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à suivre cette affaire notamment à signer la convention de co maîtrise d'ouvrage publique susvisée et tous les documents y afférents

- **DIT** que la commune s'engage à verser sa participation au TE-SDE04 en quatre annuités égales et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement de travaux.

*Le montant est déjà inscrit en 2026.*

- **DCM 2026-29 : Suite de la vente de lots communaux**

Monsieur le Maire fait suite à la délibération n°2024.30 en date du 20 juin 2024 concernant la vente des lots communaux et issus du permis d'aménager n° PA 004 063 23 00001 accordé par arrêté n° URB. 2023. 37 le 07 juin 2023 et arrêté rectificatif n° URB. 2023. 52 accordé le 18 septembre 2023 et le PA 004 063 23 00001 M01 accordé le 04 avril 2025 par arrêté n°URB.2025. 11.

Il s'agit maintenant de voir quels sont les lots individuels restants et attribuer le lot n°1 qui avait fait l'objet d'un désistement précédemment. Il est rappelé que pour les 10 lots individuels les prix suivants ont été arrêtés, la variation des prix est justifiée par la taille des lots et leur positionnement. Monsieur le Maire rappelle que conformément aux engagements politiques pris en amont, les prix sont de 20 à 25% inférieur au coût du marché et que le conseil municipal avait favorisé le souhait de favoriser les jeunes primo accédants.

La publicité pour informer les éventuels candidats a été réalisée sur le site Internet de la Mairie et sur le bulletin municipal du mois de juin 2023.

Les candidats se sont positionnés sur le lot de leur choix par courrier recommandé adressé à la Mairie.

Aujourd'hui, les conseillers municipaux ont été appelés à confirmer l'attribution du lot n° 1 et à préciser les lots restants non attribués.

Bien entendu ces attributions seront confirmées sous condition suspensive de l'obtention du caractère définitif du permis d'aménager (purge des recours) et la vente définitive sous condition de l'obtention de la déclaration de conformité du lotissement.

Il est souligné que certains lots n'ont pas reçu de candidature à ce stade et que d'autres lots en ont quant à eux reçu plusieurs et certains ont aussi fait l'objet de désistements. Certains candidats ont exprimé leur choix sur non pas un seul, mais plusieurs lots, tout en précisant leur préférence.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, qui en a disposé en amont de la séance, les candidats qui se sont fait connaître, lot après lot, qui sont restants, ainsi que les dates de réception des candidatures en Mairie.

Monsieur le Maire soumet ensuite au débat puis au vote du conseil municipal l'attribution des lots.

Monsieur le Maire explique qu'il a été établi un ordre de dépôt de candidatures (A-B-C-D-E-F-G-H-I-J-K) en faisant suite aux précédents lots attribués et cet ordre permet de départager des candidats qui seraient éventuellement candidats sur un même lot, A étant le premier dans l'ordre de priorité.

Où l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (15 POUR), lors de la séance du 16/04/2026 :

**Le lot 1 au prix de 90 000€ net vendeur : est attribué à K ;**

Le lot 3 au prix de 90 000€ net vendeur : non attribué ;

Le lot 8 au prix de 90 000€ net vendeur : non attribué ;  
Le lot 9 au prix de 90 000€ net vendeur : non attribué ;  
Le lot 10 au prix de 80 000€ net vendeur : non attribué ;

- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre occasionnés pour cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente et l'acte de vente en découlant,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette vente,
- **PRECISE** que la recette sera inscrite sur le budget communal 2027.

*Lots de 400 à 600m<sup>2</sup>. Reste 4 lots de disponible. Les candidatures sont non engageantes, sans compromis.*

- **DCM 2026-29 : Décision Modificative N° 1**

Monsieur le Maire rappelle :

Suivant l'article L452-46 du code général de la fonction publique "en l'absence de conventionnement entre un Centre de Gestion et une collectivité non affiliée, la collectivité qui nomme un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion lui rembourse, pour chaque candidat nommé, une somme égale aux frais d'organisation du concours rapporté au nombre de candidats déclarés apte par le jury".

Suite à la réussite d'un agent au concours d' ATSEM principal de 2ème classe-session 2023 dans le Centre de Gestion 05 et de sa nomination, la collectivité doit rembourser le coût lauréat.

L'agent ayant passé le concours dans un autre CDG que celui auquel la collectivité est affiliée, elle doit rembourser à celui-ci les frais d'organisation engagés de ce concours.

DEPENSES/ FONCTIONNEMENT					
Chap	Compte	Intitulé	Crédits ouverts	Décision Modificative	Crédit ouvert après DM
011	60623	Alimentation	45 000,00	- 920,00	44 080,00
012	6488	Autres charges de personnel	-	920,00	920,00
<b>TOTAL SECTION DEPENSES</b>				-	-

Le total général de la section de fonctionnement reste inchangé.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (15 POUR ), lors de la séance du 16/04/2026.

- **ACCEPTÉ** la décision modificative n°1 et toutes opérations se rapportant à ces mouvements au budget 2026.
- **DONNE** plein pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer cette délibération.

*Il est dit que l'Atsem dont il est question a demandé sa disponibilité pour 2 ans. Sa remplaçante pourrait être une ancienne stagiaire.*

**HEURE FIN DE SEANCE : 19H39**